

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

MIS EN LIGNE SUR LE
SITE INTERNET DE
LA COMMUNE
LE 05/12/2022



PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Région ;
- VU** l'article L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 modifiés Relatifs à la signalisation routière ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le nouveau Code pénal, notamment, ses articles 131-13 et R.610-5 ;
- VU** la demande de **Chloé FLEITH, Chargée de projet-collecte biodéchets, Direction Environnement et service Publics Urbains, Service Collecte et Valorisation des Déchets de l'EUROMETROPOLE de STRASBOURG ;**

Considérant que pour permettre la Direction Environnement et Services Publics Urbains, Service Collecte et Valorisation des Déchets de l'EUROMETROPOLE de STRASBOURG d'utiliser l'espace public sans entraver la circulation et la sécurité des usagers du domaine public et de réaliser les travaux d'aménagement léger afférents à l'installation des bornes de collecte de déchets alimentaires ;

ARRETE

Article 1^{er}

La commune autorise l'Eurométropole de Strasbourg à utiliser l'espace public sans entraver la circulation et la sécurité des usagers du domaine public et à réaliser les travaux d'aménagement léger afférents à l'installation des bornes sur les espaces suivants :

- Rue de l'Ecole
- Rue du Stade
- Rue de l'église
- Place des Acacias
- Rue des Aigles
- Rue du Climont
- Rue des Alouettes/Allée des Colombes
- Rue des Roses
- Rue des Maires Raedel

Article 2

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Madame la Présidente de l'Eurométropole
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale d'Holtzheim
- SDIS 67

Holtzheim le 29 novembre 2022
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

